

AR Préfecture

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
08 AVR. 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 05 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dimanche 5 avril, à 9 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Claude faucher, Maire, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, le mercredi 1^{er} avril deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

Membres élus : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Granouillet Fabrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Membres présents : 11

Représenté : Grange Béatrice pouvoir à M. Granouillet F.
Absent non représenté : /

Votants : 11

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-23

Objet : Délibération relative aux indemnités de fonction du maire – annulation de la délibération n° 2026-10

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment la sous-section 3 : Indemnités de fonction. (Articles L2123-20 à L2123-24-2)

Vu la délibération n° 2026-10 en date du 21 mars 2026

Considérant :

- que les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT » ;
- le renoncement d'un conseiller municipal à occuper des fonctions de conseiller délégué pour des raisons personnelles, familiales comme professionnelles ;
- le Maire propose que le conseil Municipal annule la délibération n° 2026-10 prise sur sa proposition ;
- que l'indemnité de fonction sera égale au taux maximum autorisé en % l'indice brut terminal de la fonction publique (IB)

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ANNULE :

- la délibération n° 2026-10 ;



ACTE que :

- sera versée une indemnité de fonction au maire égale au taux maximum autorisé, en % l'indice brut terminal de la fonction publique (IB), pour le maire (Commune < 500 hab.) ;
- cette indemnité sera imputée sur l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus ;
- le montant de cette indemnité évoluera automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre :	-
Abstention :	2
Ne prend pas part au vote :	-

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,


Blandine Lailheugue

Le Maire,


Claude Faucher

Annexe à la délibération n° 2026-23 du 05 avril 2026



Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Nom – Prénom	Taux maximal autorisé	Taux voté à Saint-Paul de Tartas	Montant indicatif de l'indemnité brute au 21/03/2026
Maire	Faucher Claude	28,1 %	-	1155.14 €
Adjointe	Lailheugue Blandine	10,89 %	7,26 %	298,42 €
Adjoint	Chanial Eric	10,89 %	7,26 %	298,42 €
Adjointe	Beaumel Christiane	10,89 %	7,26 %	298,42 €
Conseiller délégué disposant par arrêté du maire d'une délégation effective	Non déterminé Arrêté à venir	Par prélèvement sur enveloppe maximum du Maire et/ou des adjoints	3,63 %	149.21 €